



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**AKWEL**  
30 Rue Nicolas Appert  
**26100 ROMANS SUR ISERE**

# Granulés Plastiques Industriels

## Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	AKWEL USINE C 30 Rue Nicolas Appert 26100 ROMANS SUR ISERE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	PHILIPPE DELESQUES philippe.delesques@akwel-automotive.com - 0687722238
Date de début - Date de fin d'audit	16/07/2025 - 16/07/2025
N° Rapport	25492145 - 0,5 jour
Type d'audit	Renouvellement
Audité par	Joëlle ROSSI
Responsable d'audit	Elodie STROZZA

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**

AKWEL

**Contact client**

PHILIPPE DELESQUES

**Fonction**

DQCT coordinateur

**Téléphone**

0687722238

**Email client**

philippe.delesques@akwel-automotive.com

### AUDIT

**N° Rapport**

25492145 - 0,5 jour

**Numéro d'affaire**

25492145

**Date de début**

16/07/2025

**Date de fin**

16/07/2025

**Auditeur**

Joëlle ROSSI

**Organisation multi-sites**

NON

**Type d'audit**

Renouvellement

**Mode d'audit**

Sur site

**Durée de l'audit**

0.5

### SITE

**Nom du site**

AKWEL USINE C

**Adresse du site**

30 Rue Nicolas Appert

**Code postal**

26100

**Ville**

ROMANS SUR ISERE

**Pays**

France

**Présentation du site**

75 ETP + 20 intérimaires + 50 personnes/laboratoire + personnes hébergées des services centraux IT commerce Europe Achat : total 150 personnes pour les sites Romans B et C

Organisation

Usine C : 2X8 sur 5 jours

25 presses à injecter

Périmètre usine C : PA66, POM, PA12, PE, PEHD, PSU sous forme de granulés

Composants injectés pour la production SCR (corps de pompes, capots moteur, masque de rétention, couvercle de bol, bol...)

Contenants : octabins et sacs de 25kg

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

<b>1. Production de Granulés Plastiques Industriels</b>
<b>2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels</b> ✓
<b>3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b> ✓
<b>4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels</b>
<b>Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :</b> 16 tonnes réceptionnées et transformées en moyenne pour usine C (sous forme de palette (sacs de 25kg) et octabins, acheminé par navette interne depuis l'usine B, 2 fois par semaine



<b>Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels</b> Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
<b>Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b> Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

<b>Nom / Fonction</b> ALISON BARSCZUS animatrice HSE2 TRILLON AUDREY QSE2 manager VALERO LOIC resp. maintenance SEBASTIEN CONTAT RUAP PHILIPPE EYDALEINE préparateur matière
--

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	vu cartographie avec analyse de risque (fichier CLI0306010 annexe 1 ROMC) Analyse de risque : risques de perte de GPI identifiés (manipulation prépa matière aux 2 zones de stockage, bac grillagé avec big bag en remplacement de sac plastique (changement de protection suite audit interne), pollution à l'intérieur du bâtiment lors de l'acheminement de la matière aux presses)
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	sur le terrain les zones sont connues et identifiées

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	non concerné contenants des fabricants (octabins, les sacs de granulés, les big bag pour les contenants grillagés sont fournis par PAPREC sacs utilisés uniquement pour les DIB (sacs ménagers) pour la navette : consignes identiques à la zone expéditions, plus consigne de déversement accidentel avec n° d'urgence consignes production, réception stockage pour le niveau 1 (FMPR fiche de maîtrise et prévention des risques) consigne et déversement accidentel
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	non concerné contenants des fabricants sacs utilisés uniquement pour les DIB (sacs ménagers) pour la navette : consignes identiques à la zone expéditions, plus consigne de déversement accidentel avec n° d'urgence
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	non concerné
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	non concerné

#### CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	consigne de déversement accidentel FMPR 018 : n° d'urgence, procédure, dispositif (ex. plaque obturation pour protéger les regards d'eaux pluviales
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	un système de déclaration d'événement accidentel existe 'ROM HSE2 register' ex. accident 115 impactant les 2 sites : déclaration fiche incident ou manager, puis enregistrement de l'événement dans le registre accrochage lors du chargement de la navette le 10/6/25 6, vu déploiement de la procédure

#### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	pas de bassin de rétention, un séparateur d'hydrocarbure propriété avec 2 locataires Akwel et Logelis conforme : 3 grilles d'eaux pluviales dans la zone parking avec filtre Bidim changé tous les 6 mois (vu PREVENTIS ROMANS C, dernier remplacement le 31/03/25, prochain planifié le 23/9/25) non conforme : un séparateur d'hydrocarbures à l'endroit droit sur le site dans la partie Logelis, pas de preuve du curage du séparateur (voir ci-dessous )

	Exigence	Observation
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	<p>Actions correctives : CORRECTION 1 Vérification des filtres chaussettes Preuve : "Compte-rendu mail L.VALERO 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev02-Cu01.pdf" ACTION CORRECTIVE 1 Changement régulier des filtres chaussettes Preuve : "Compte-rendu mail L.VALERO 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev02-Co01.pdf"</p> <p>Efficacité : "Audit LPA SE² 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev02-EFF01.pdf réalisé 06/10/25</p> <p>pas de preuve documentée pour le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures (rejoint le point ci-dessus) les abords du site sont vérifiés lors des audits internes GPI trimestriel et les tour du RUAP (voir dans les notes) + 3 grilles d'eaux pluviales dans la zone parking avec filtre Bidim changé tous les 6 mois (vu PREVENTIS ROMANS C, dernier remplacement le 31/03/25, prochain planifié le 23/9/25) non concerné car séparateur d'hydrocarbure (voir ci-dessus)</p>
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	<p>pas de bassin de rétention les abords du site sont vérifiés lors des audits internes GPI trimestriel et les tour du RUAP (voir dans les notes) + 3 grilles d'eaux pluviales dans la zone parking avec filtre Bidim changé tous les 6 mois (vu PREVENTIS ROMANS C, dernier remplacement le 31/03/25, prochain planifié le 23/9/25) non concerné car séparateur d'hydrocarbure (voir ci-dessus)</p>

#### CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Listés dans les FMPR N°017 (expédition stockage ROMC) et 014 (production) vu cartographie dans l'audit GPI avec les dispositifs identifiés et localisés
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	<p>Piles, balais, sacs, scotch (piliers 5S) et 4 aspirateurs sans filtre : pas de maintenance définie Le rapport d'audit interne semestriel GPI prévoit de vérifier le bon état des dispositifs (dernier en date le 13/02/25) Tour du RUAP : vu cahier de tour, vérification des points GPI tous les jours, exemple échantillonné le 03/07/25 Par machine, il existe un OK démarrage à chaque démarrage machine (vu pour les machines 7111 et 0734) avec vérification de présence de GPI</p>
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	<p>vu rapport audit interne semestriel GPI du 13/02/25 avec les zones extérieures, intérieures, les dispositifs, le matériel avec points de contrôle de l'état Tour du RUAP : vu cahier de tour, vérification des points GPI tous les jours, exemple échantillonné le 03/07/25 Par machine, il existe un OK démarrage à chaque démarrage machine (vu pour les machines 7111 et 0734) avec vérification de présence de GPI</p>

#### CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	lors des audits réglementaires, audits semestriels internes, suite à déversement accidentel et communication diffusée sur les écrans selon l'actualité
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	<p>vu feuille de présence 03/07/25 et 04/07/25 pour l'équipe production usines B et C (resp., CE, opérateurs) vu feuille de présence 03/07/25 et 04/07/25 pour l'équipe logistique usines B et C</p>
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	<p>accueil visiteurs enregistrement conditionné à la prise de connaissance du livret d'accueil, accueil HSE stagiaires, plan de prévention : entreprise ONET du 06/01/25, les consignes GPI sont intégrés ainsi que le livret d'accueil, et partie environnement communication des règles de confinement GPI</p>
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	vu affichage des consignes FMPR FMPR N°017 (expédition stockage ROMC) et 014 (production)

**CRITERE 7 : Audit internes**

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Audit sécurité environnement tous les mois intégrant un point de vérifications GPI Audit interne semestriel GPI : vu rapport du 13/02/25 avec les zones extérieures, intérieures, les dispositifs, le matériel avec points de contrôle de l'état
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	vu planning LPA intégrant l'audit GPI semestriel
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	vu rapport audit interne semestriel GPI du 13/02/25

**§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)**

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	<p>Actions correctives :</p> <p><b>CORRECTION 1</b> Recherche de la SARP (société de maintenance de l'assainissement) du séparateur d'hydrocarbures sur le site LOGELIS pour intervention de curage et entretien. Preuve : "Compte-rendu mail L.VALERO 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev01-Cu01.pdf"</p> <p><b>ACTION CORRECTIVE 1</b> Récupération du plan de masse à jour du site LOGELIS sans le séparateur qui n'existe pas. Preuve : "Plan de masse 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev01-Co01.pdf"</p> <p><b>ACTION CORRECTIVE 2</b> Vérification de la législation concernant l'obligation d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les sites AKWEL et/ou LOGELIS Preuve : "Compte-rendu d'analyse réglementaire A.TRILLON 2025-GPI-EXT-ROMC-Dev01-Co02.pdf"</p> <p>Précision appotée : Moyens de rétention / prévention en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaussettes filtre dans grille d'égout,</li> <li>- pas de chargement/déchargement de matières sur le parking, le camion à quai est déchargé par l'intérieur du magasin,</li> <li>- ajout d'une plaque obturatrice en cas de gros déversement (risque non avéré).</li> </ul> <p>le site dispose d'un séparateur d'hydrocarbures localisé dans la zone gérée par le colcataire. Il n'est pas démontré que le curage du séparateur soit effectué, ni qu'un système de coupure (isolement en cas de déversement accidentel) avant rejet au milieu récepteur existe.</p>	

**§3 COMMUNICATION EXTERNE**

**Communication**

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	vu attestation sur le site internet AKWEL
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	non utilisé

**Audit supplémentaire**

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

**§ CONCLUSION**

	Observation
CONCLUSION	Le programme de conformité du site par rapport au décret est appliqué. Les moyens de maîtrise sont identifiés et déployés. Le site démontre une bonne maîtrise des risques liés à son activité. Les audits internes sont très efficaces. Un point à compléter concerne le sujet du séparateur d'hydrocarbures sur le site.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
	Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	le site dispose d'un séparateur d'hydrocarbures localisé dans la zone gérée par le colocataire. Il n'est pas démontré que le curage du séparateur soit effectué, ni qu'un système de coupure avant rejet au milieu récepteur existe. Il est demandé de s'assurer de la maîtrise opérationnelle de ces 2 points	Mineure	PHILIPPE DELESQUES	16/10/2025
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	pas de preuve documentée pour le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures . Il est demandé de traiter le sujet avec le dispositif d'urgence lié au séparateur	Mineure	PHILIPPE DELESQUES	16/10/2025

## ANNEXE

### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** ALISON BARSCZUS animatrice HSE2  
TRILLON AUDREY QSE2 manager  
VALERO LOIC resp. maintenance  
SEBASTIEN CONTAT resp. UAP  
MANSUR RAMZI resp. logistique

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** ALISON BARSCZUS animatrice HSE2  
MURE LAURENT plant manager  
TRILLON AUDREY QSE2 manager  
VALERO LOIC resp. maintenance  
SEBASTIEN CONTAT resp. UAP  
MANSUR RAMZI resp. logistique

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
16/07/2025 00:00 CEST	Audit	Autre	voir plan d'audit en pièce jointe		



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**AKWEL USINE C**  
**30 Rue Nicolas Appert**  
**26100 - ROMANS SUR ISERE - France**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

## Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 22/01/2029  
Date originale : **23/01/2026**

Attestation n°: 223-2026-000023-FR

Date : **23/01/2026**

Affaire n°: 25492145

**Samuel DUPRIEU - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



